Mairie de Guzargues

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2001 − 19h00

Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Présents: Mmes VIDAL Patricia, REDO Christine,

MM COURTIEU Yves, MELOTTE Jacques, BONANNO Eric, ANTOINE Pierre,

MALCHIRANT Thierry.

Excusés: Madame FLORES Christiane (procuration à M COURTIEU), Madame BARHES Mariette,

Monsieur BONNET Jérôme (Procuration à BONANNO Eric), Monsieur ACCARDO Gérald

(procuration à Mme REDO Christine).

ക്കരു

1 - Compte rendu de la séance du 6 juillet 2001

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2001 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour aucune suite n'a été donnée au courrier adressé à Madame la Présidente de l'association de l'Arbousier.

2 - Convention ETAT / COMMUNE : Mise à disposition de la DDE

Comme suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de remettre à jour la convention par laquelle les services de la DDE sont mis à la disposition de la commune pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols. Le Conseil Municipal ayant pris connaissance des documents relatifs à cette mise à disposition des services de l'état décide de confier l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementale de l'Equipement et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

3 – S.I T.I.V.S (Syndicat Intercommunal des Travaux d'Irrigation de la Vallée du Salaison)

Monsieur MELOTTE rend compte au Conseil Municipal des activités du Syndicat, et présente les résultats de l'audit financier réalisé à la demande du nouveau comité syndical. L'examen a porté sur une analyse historique des comptes. Une projection prévisionnelle a été réalisée en fonction du schéma de développement de l'adducteur principal.

L'examen des comptes 1999 et 2000 appelle des interrogations sérieuses sur l'équilibre de l'exploitation du réseau. Il révèle également des carences de gestion. La situation économique du SITIVS est très délicate, jusqu'à ce jour le syndicat a fonctionné de manière structurelle déficitaire. L'accroissement des volumes agricoles le pénalise. Une refonte du rapport achat / vente a été décidée, ainsi que la procédure de facturation.

Une participation exceptionnelle des communes suivantes basée sur les consommations a été décidée : ASSAS, CLAPIERS, JACOU, TEYRAN, VENDARGUES.

4 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER

Monsieur Le Maire rappelle que le DISTRICT DE MONTPELLIER a formé un recours contre l'arrêt de la Cours Administrative d'appel de MARSEILLE du 12 juin 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mandater Maître Denis GARRAUD pour ester en justice et défendre nos intérêts au sein de la Communauté de communes du Pic Saint Loup.

Abstention de Monsieur BONANNO. Ce dernier précise qu'en sa qualité de fonctionnaire territorial de l'agglomération de MONTPELLIER, son vote provoquerait un conflit d'intérêts ou pourrait être interprété comme tel.

Les frais relatifs à cette affaire seront partagés entre les communes du SIVOM du Pic Saint Loup, à l'exception de PRADES LE LEZ déjà dans le District.

5 - S.I.A.E. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau)

La loi 92-125 prévoit pour les services publics locaux (au delà de 3500 habitants) la constitution d'une commission Consultative des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour personne de notre commune n'a fait acte de candidature pour participer à cette commission.

6 - URBANISME

6.1 - Affaire SCI Le MAS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès verbal de constat d'infraction au code de l'urbanisme dressé par la DDE, décide, conformément à l'article L.480-1 du code, de transmettre le constat au ministère public par l'intermédiaire de l'avocat de la commune et autorise M. le Maire à ester en justice pour ce dossier.

6.2 - Echange DURAND G / Commune

Dans le cadre de son installation comme vigneron sur la commune Monsieur DURAND Guilhem avait sollicité la commune pour un échange de parcelles. Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur DURAND Guilhem accepte la contre proposition qui lui a été faite suite de la réunion du 8 juin 2001. L'échange portera sur les parcelles suivantes :

Parcelles cédées par Monsieur DURAND

AO 20	13 390 m ²
AO 25	520 m ²
AO 21	435 m ²
AN 82	1 610 m ²

TOTAL: 15 955 m²

Parcelles cédées par la commune

AB 60	1 810 m²
AB 63	1 810 m ²
AB 68	8 050 m ²

AC 156 2 700 m² (parcelle en indivision entre la commune et Monsieur DURAND)

TOTAL 14 370 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cet échange et toutes les pièces afférentes. Les frais d'actes administratifs seront à la charge du demandeur et donc facturés à Monsieur DURAND.

6.3 - Loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbains)

Monsieur ANTOINE rend compte de la réunion de travail et d'information à laquelle il a participé et représenté la commune.

Cette réunion avait lieu dans les locaux de la coopérative d'électricité de Saint Martin de Londres à Saint Gely du Fesc le 5 septembre 2001. Elle était animée par Messieurs François VIALLA, Stéphane DESTOURS de la faculté de droit de MONTPELLIER et Messieurs Nicolas CHARREL et Laurent DUCROUX du cabinet d'avocats CHARREL.

La loi SRU du 13 décembre 2000 modifie de façon significative les règles d'urbanisme:

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) succèdent aux schémas directeurs, ils définissent pour un territoire donné les priorités en matière d'évolution de l'agglomération, de l'habitat, de commerce, de zones d'activité, de transport. Ils seront soumis à enquête publique.

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU): succèdent au P.O.S. et devront être compatibles avec les SCOT.

Créée pour « redynamiser » les centres urbains, cette loi ne semble pas adaptée aux communes rurales, les modalités de mise en œuvre sont difficiles à interpréter. Elles risquent de conduire à un blocage temporaire des autorisations de construire dans les zones 2NA et 1NA des POS en attendant la mise en place des SCOT et des PLU.

7 - Affaires scolaires

Madame VIDAL Patricia et Monsieur MALCHIRANT Thierry rendent compte de la rentrée au groupe scolaire d'ASSAS GUZARGUES.

♦ Effectifs: 54

<u>Maternelle</u>: 21 <u>Elémentaire</u>: 33

4 enfants nés en janvier 1999 ont été acceptés.

♦ Extension du groupe scolaire :

Sauf empêchement technique, la mise en place du chantier devrait intervenir pendant les vacances scolaires de novembre. L'objectif vise la disponibilité des nouveaux locaux pour la rentrée de l'année scolaire 2002 – 2003.

* Restaurant scolaire:

Le contrat du traiteur étant arrivé à échéance, il convenait de procéder à un nouvel appel d'offre. C'est la société AVENANCE qui a été retenue. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les représentants de cette société, les projets en matière de restauration scolaire ont été présentés et débattus avec les parents d'élèves et les élus du SIVU.

8 - ANIMATIONS

8.1 - Colis de Noël

Le Conseil Municipal décide de reconduire le principe du colis de Noël pour les aînés de plus de 70 ans.

8.2 - Noël pour les enfants

Le Conseil municipal décide de reconduite une animation de Noël pour les enfants sous la forme d'un après midi récréatif.

8.3 - Salon des artistes de GUZARGUES

Le troisième salon des artistes de GUZARGUES sera organisé dans la première quinzaine de décembre.

La commission animation est chargée de la préparation et de la mise en œuvre de ces manifestations.

9 - Emplois Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'intervention de Monsieur FARGES de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle auprès du SIVOM du Pic Saint Loup, ce dernier a été mis en demeure de suspendre l'intervention de l'équipe «emplois jeunes». Le motif invoqué est le suivant : les jeunes étaient occupés, sur la commune, à d'autres activités que le « débroussaillage » comme prévu dans la convention.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier que Monsieur SAMPIETRO a adressé à Monsieur le Directeur du SIVOM du Pic Saint Loup sans que notre commune, mise en cause, n'ait été informée de cette démarche.

Après avoir pris connaissance de ce courrier, le Conseil Municipal en déplore les termes, l'interprétation des faits qui y sont rapportés et l'ingérence de l'administration dans les affaires de la commune en matière d'emploi et de création de poste. Il charge monsieur le Maire de prendre rendez-vous avec Monsieur SAMPIETRO afin de supprimer tout ambiguïté et mal entendu.

10 - TENNIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention déposée le jeudi 19 septembre 2001 par l'association sportive GUZARGUOISE afin de l'aider financièrement à organiser des cours de tennis le mercredi après- midi pour les enfants de GUZARGUES.

TOTAL des dépenses : 11 600,60 F

TOTAL des Recettes : Association : 1 475,60 F

Participations des parents : 10 125,00 F

Le Conseil Municipal considérant que l'animation proposée correspond aux critères éligibles pour les attributions de subvention, décide d'accorder une aide à l'association sportive. Le montant de celle-ci sera défini lors de l'examen de la décision modificative numéro 1 du budget communal.

11 Projet de Maison de retraite

Le Conseil Municipal d'ASSAS étudie les possibilités d'implantation d'une maison de retraite ou d'un centre de coordination de gérontologie sur la commune d'ASSAS.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de GUZARGUES souhaite s'associer à cette étude, le projet pourrait alors avoir un caractère intercommunal. La municipalité d'ASSAS en sera informée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H10.

Le Maire Yves COURTIEU